



# VILLE DE COULOGNE

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230609-2023\_42-DE

S<sup>2</sup>LOW

## SEANCE DU 09 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 31 Mai 2023 dont un exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, C. GUILBERT, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoints, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, J. MONCHIET, L. LEPINE, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 17/19

**Étaient absents excusés avec procuration** : AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 2/19

**Président de séance** : Madame Isabelle MUYS, Maire.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Romuald CADET, Adjoint au Maire.

**N° 2023/42**

**OBJET** : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2023

Madame le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Invité à délibérer,  
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230609-2023\_42-DE

S'LO

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire

*D. Muys*

Signé électroniquement par : Isabelle  
MUYS  
Date de signature : 13/06/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
COULOGNE

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 juin 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **13 juin 2023**.



Le Maire,

*D. Muys*

Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).